

642 Des Begonias, Laval, Qc H7X 1H8 | T. 450-969-2137 | F. 1.888.629.9713

Services aux exposants, Le Windsor Salles de Bal
1170 rue Peel, Montreal QC, H3B 4P2
Tel. 450.969.2137 Fax : 1.888.629.9713

FORMULAIRE DE COMMANDE POUR L'ÉLECTRICITÉ – SALON DU MARIAGE ÉLEGANCE

NOM DE L'ENTREPRISE			
CONTACT			
ADRESSE			
VILLE, PROV., CODE POSTAL			
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		CELL.	
COURRIEL			

COMMANDE

Pour être qualifiée pour un tarif préférentiel, la commande, accompagnée du paiement, doit nous parvenir au moins 14 jours avant la date d'installation. Toute commande reçue après cette date sera assujettie aux TARIFS RÉGULIERS.

	TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE				TARIFICATION RÉGULIÈRE				TOTAL	
	UNITÉ	TPS	TVQ	PRIX	UNITÉ	TPS	TVQ	PRIX	QUANTITÉ	TOTAL
PAR PRISE	100 \$	5,00 \$	9,98 \$	114,98	150 \$	7,50 \$	14,96 \$	172,46 \$		
GRAND TOTAL										

Le PARTAGE du courant n'est pas autorisé au Salon du Mariage Éléance. Veuillez réviser les termes et conditions.

PAIEMENT: **La commande doit être accompagnée du paiement total en dollars canadiens.** Les bons de commande incomplets ne seront pas traités et seront soumis à la tarification régulière. Les bons de commande reçus après la date d'échéance mentionnée ci-dessus seront soumis à une tarification régulière et facturées en conséquence. Le paiement peut être effectué par carte de crédit, argent comptant ou chèque certifié à l'ordre du Salon du Mariage Éléance. Les chèques personnels doivent être visés.

AUTORISATION DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Carte de crédit (veuillez cocher l'une des cases suivantes)

VISA MASTERCARD AMEX

Nom du détenteur de la carte

Numéro de la carte

Date d'expiration

MOIS ANNÉE

J'ai lu les termes et conditions.

Signature

Date (JJ/MM/AA)

TERMES ET CONDITIONS DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

1. Un PAIEMENT en dollars canadiens ou par carte de crédit doit accompagner tous les bons de commande avant la livraison des services, selon le barème applicable. En raison de la nature temporaire des installations, toutes les demandes et différends doivent être portés à l'attention du Bureau des Services aux Exposants avant le début de l'événement. Aucun service ne sera fourni sans paiement intégral. Aucune exception.
2. TOUTES LES COMMANDES DOIVENT ÊTRE REÇUES au moins quatorze (14) jours avant le premier jour prévu pour l'installation pour se qualifier pour les tarifications préférentielles.
3. Le PARTAGE du courant n'est pas autorisé au Salon du Mariage Élégance. Les exposants qui utiliseraient des prises sans y avoir droit seront soumis au taux normal pour le nombre de prises utilisées. Les prises murales, disposées sur les colonnes et les prises permanentes de l'édifice ne doivent pas être utilisées, indépendamment de leur emplacement par rapport à votre stand. Aucune exception.
4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ : l'Office de la sécurité des installations électriques applique actuellement des règles du Code de la sécurité électrique, qui stipule que tout équipement électrique activé ou mis en vente doit être approuvé. Tout équipement électrique ou mécanique doit être conforme à l'Association canadienne de normalisation au Code canadien de l'électricité. L'utilisation de rallonges à deux fils sans prise à la terre est interdite. REMARQUE : Le Salon du Mariage Élégance et ses mandataires sont pleinement déterminés à respecter la sécurité et le bien-être de tous les visiteurs et employés. En tant que tel, l'équipe de gestion du Salon du Mariage Élégance se réserve le droit d'enquêter sur tout ce qui pourrait représenter un risque pour la sécurité.
5. SEUL un électricien agréé sera autorisé à faire des branchements au système de distribution électrique de l'installation ou de toute pièce d'équipement de l'exposant. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que la tension d'alimentation et le phasage sont corrects avant de mettre un appareil sous tension. Si une défaillance est détectée, aucun équipement électrique ou mécanique ne doit être mis sous tension jusqu'à ce qu'un électricien agréé ou une personne de métier ait inspecté et corrigé la source de la panne.
6. Tout le MATÉRIEL fourni par le Salon du Mariage Élégance pour cette commande de service demeure sa propriété et ne doit être retiré que par un membre du personnel du Salon.
7. Des INSTALLATIONS seront fournies à l'arrière de la salle et à des endroits pratiques, à moins d'indication contraire mentionnée à l'avance. Avant d'installer les tapis, la disposition des stands doit être clairement indiquée ainsi que l'emplacement des prises électriques. Les commandes relatives à d'autres revêtements de sol, à savoir : carrelage, vinyle, aluminium, stratifiés et de bois qui pourraient limiter l'accès sera soumis à examen afin de confirmer l'accès et la faisabilité. Les taux standard pour des installations au plafond ne sont pas disponibles. Les tarifs pour les installations aériennes comprennent la livraison du courant vers le stand de la manière la plus commode. Des coûts salariaux supplémentaires seront ajoutés pour couvrir un emplacement spécial ou la relocalisation des services.
8. La location d'ÉCLAIRAGE inclut l'électricité desservant le Salon du Mariage Élégance seulement. Des prises de courant doivent être commandées pour desservir toute autre installation électrique.
9. La TARIFICATION indiquée comprend la prestation des services à partir d'une ligne principale vers le stand et ne comprend pas de connexion à de l'équipement ou appareils. Cependant, ce service peut être commandé par l'intermédiaire du Salon du Mariage Élégance à un coût supplémentaire. Les coûts relatifs aux relocalisations de service seront facturés à 82,00 \$ l'heure. Note : un frais minimal couvrant 1 heure de travail (82 \$ + taxes) s'applique à toutes les demandes de main-d'œuvre.
10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU COUVRE-PLANCHER : Le Salon du Mariage Élégance ne sera pas tenu responsable de toute coupe ou modification apportée aux revêtements de sol effectuée dans le but de dispenser des services à un stand.
11. ANNULATION : Un avis d'annulation doit être reçu par écrit au moins sept (7) jours avant la date d'ouverture de l'événement. Des frais d'administration de 50 \$ seront imposés pour toute demande de remboursement. Une annulation signifiée après la date limite sera soumise au plein tarif de location. Aucun crédit ne sera accordé pour de l'équipement ou des connexions installés et non utilisés.
12. SOLDES IMPAYÉS : Tout solde impayé après l'événement sera imputé à la carte de crédit de l'exposant. Le Salon du Mariage Élégance se réserve le droit de charger des frais de 1,5% par mois pour les soldes impayés après 30 jours, ce qui équivaut à 18% l'an. Si, pour une raison quelconque, ou à cause d'un manquement de la part de l'exposant, il devient nécessaire d'avoir recours aux services d'un avocat, l'exposant s'engage à payer tous les coûts, frais et honoraires de l'avocat relatifs au Salon du Mariage Élégance.
13. NON-RESPONSABILITÉ : Le Salon du Mariage Élégance ne sera pas tenu responsable de grèves, accidents, incendies, catastrophes naturelles ou retards indépendants de sa volonté, y compris les surtensions, variations brusques ou pertes de courant.
14. NON-DIVULGATION : Les renseignements concernant les comptes des clients ne seront pas divulgués à des tiers sans leur consentement, sauf tel qu'autorisé par la loi ou par notre politique d'entreprise.